

Les élections au Conseil d'administration du Centre de Gestion (Note de Présentation)

1. La composition du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde est un établissement public local à caractère administratif dirigé par un conseil d'administration composé de représentants élus de collectivités territoriales et d'établissements publics locaux.

Les collectivités et établissements publics y sont représentés par catégories, le nombre de sièges pour chacune des catégories dépend de conditions démographiques et d'effectifs de personnels employés.

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde comporte 36 sièges répartis comme suit :

Collège des collectivités et des établissements publics affiliés	
Représentants des communes	21
Représentants des établissements publics	3
Collège spécifique des collectivités et des établissements publics non affiliés (1)	
Représentants des communes	3
Représentants des établissements publics	3
Représentants du Département	3
Représentants de la Région	3

(1) Collectivités non affiliées ayant demandé à bénéficier des missions prévues au IV de l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (adhérentes au « socle commun »)

2. L'élection des représentants des communes et des établissements publics

Les représentants des communes et des établissements publics au Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde sont élus à la suite du renouvellement général des conseils municipaux (scrutin de liste à la représentation proportionnelle).

L'organisation matérielle de ces élections est confiée au Centre de Gestion auprès duquel est instituée une commission de recensement et de dépouillement des votes.

La date du scrutin a été fixée au 28 octobre 2020.

Dans le respect des catégories de représentation au sein du Conseil d'administration, sont électeurs les maires et présidents d'établissements publics.

Peuvent être candidats les maires et membres des conseils municipaux ainsi que les présidents et membres des conseils d'administration des établissements publics (à la condition pour ces derniers, d'être titulaires d'un mandat local).

Le vote a lieu par correspondance.

Le calendrier électoral est fixé ainsi qu'il suit :

Nature des opérations	Dates
Publicité des listes électorales par le CDG <u>Listes électorales</u> : <ul style="list-style-type: none">• Des représentants des communes• Des représentants des établissements publics locaux	Lundi 14 septembre 2020 au plus tard
Réclamations sur les listes électorales adressées au CDG	Lundi 21 septembre 2020 au plus tard
Décisions sur les réclamations relatives aux listes électorales	Lundi 28 septembre 2020 au plus tard
Dépôt des listes de candidatures au CDG	Vendredi 9 octobre 2020 à 12 heures au plus tard
Publicité par le CDG des listes de candidats	Lundi 12 octobre 2020 au plus tard
Dépôt des instruments de vote fournis par les candidats (bulletins de vote, profession de foi) au CDG	Mardi 13 octobre 2020 à 16 heures au plus tard
Actualisation des listes électorales des établissements publics	Mercredi 14 octobre 2020 au plus tard
Envoi du matériel de vote aux électeurs par le CDG	Lundi 19 octobre 2020 au plus tard

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 Bordeaux cedex

Téléphone : 05 56 11 94 30 - Télécopie : 05 56 11 94 44

cdg33@cdg33.fr - www.cdg33.fr

Date limite de réception des votes par le CDG	Mardi 27 octobre 2020 à 16 h 00
Dépouillement et proclamation des résultats	Mercredi 28 octobre 2020

Les contestations relatives aux opérations électorales sont instruites dans les formes et délais prévus pour les élections municipales.

3. La désignation des représentants du Département et de la Région

Les représentants du Département et de la Région sont désignés par les assemblées délibérantes de ces deux collectivités.

4. Références

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 13
- Décret n°85-643 du 26 juin 1985
- Arrêté du Président du Centre de Gestion n° AR-0142-2020 du 6 août 2020
- Arrêté du Président du Centre de Gestion n° AR-0153-2020 du 12 août 2020

5. Contact et ressources

Centre de Gestion de la Gironde

- Secrétariat de Direction
 1. Téléphone :05.56.11.94.40
 2. Courriel : direction@cdg33.fr
 3. Télécopie : 05.56.11.94.44
- Site internet www.cdg33.fr

